



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

ÉDITION DU 13 JUILLET 2023

AVIS PUBLIC est donné que lors des séances ordinaires du conseil municipal du mois de juin et de juillet, le conseil a adopté les projets de règlement suivants:

- Projet de règlement no.538 modifiant le Règlement de zonage no.452 concernant des précisions aux normes de construction de maison mobile ou modulaire;
- Projet de règlement no.539 modifiant le Règlement no.513 relatif à la démolition d'immeubles concernant l'octroi des fonctions du conseil local du patrimoine au comité consultatif d'urbanisme;
- Projet de règlement no.541 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur commercial de la montée Douglass.

UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AURA LIEU LE 2 AOÛT 2023 À COMPTER DE 19H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 121, RANG CYR À SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, un membre du conseil expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

Les projets de règlement peuvent être consultés sur le site internet de la municipalité au <https://www.st-cypriendenapierville.com/fr/municipalite/reglements-municipaux/>.

Les intentions contenues dans ces projets de règlement sont les suivantes :

- Projet de règlement no.538 modifiant le Règlement de zonage no.452 concernant des précisions aux normes de construction de maison mobile ou modulaire: le projet modifie les normes d'aménagement d'une maison mobile ou d'une maison modulaire en ce qui concerne leur agrandissement, plus particulièrement le nombre de fois que celles-ci peuvent être agrandies ainsi que la mesure de l'agrandissement permise. Ce projet contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;
- Projet de règlement no.539 modifiant le Règlement no.513 relatif à la démolition d'immeubles concernant l'octroi des fonctions du conseil local du patrimoine au comité consultatif d'urbanisme : le projet attribue les fonctions du conseil local du patrimoine au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité qui devra dorénavant être consulté par le comité de démolition lorsqu'une demande de démolition concernant un immeuble patrimonial est présentée. Cette disposition vient répondre à l'exigence législative de l'article 148.0.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;
- Projet de règlement no.541 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur commercial de la montée Douglass: le projet assujettit l'émission de certains permis ou certificat à l'intérieur du territoire de son application à l'approbation, au préalable, par le conseil des plans d'implantation et d'intégration architecturale des travaux et des ouvrages y définis et ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Donné à St-Cyprien-de-Napierville, le 13 juillet 2023.

Catherine Emond

Directrice générale par intérim

Hôtel de ville
121, rang Cyr
Saint-Cyprien-de-Napierville
(Québec) J0J 1L0
Tél. : (450) 245-3658